



Installation septique usage résidentiel

La Minerve



Service de l'urbanisme et de l'environnement

Municipalité de La Minerve
6, rue Mailloux
La Minerve (Québec) J0T 1S0
Tel.: 819 681-3380

enviro@municipalite.laminerve.qc.ca
urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca
inspecteur@municipalite.laminerve.qc.ca

Fiche pratique

Il n'existe aucun réseau d'égout sanitaire sur le territoire de la municipalité de La Minerve. Chaque résidence doit donc être équipée de son propre système de traitement des eaux usées. À cet égard, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) doit être respecté.

Documents requis pour la délivrance du certificat d'autorisation

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation;
- Étude de caractérisation faite par un technologue ou ingénieur spécialisé en étude de sol;
- Un rapport de conformité, préparé par le professionnel, doit être remis à la Municipalité à la fin des travaux.

Un coût de **100 \$** est demandé pour l'émission du certificat d'autorisation pour une nouvelle installation.

Normes

L'étude de caractérisation réalisée par un technologue fournit l'ensemble des informations nécessaires à l'analyse du certificat conformément au règlement Q-2, r.22. Le choix du système repose notamment sur le type de sol, le nombre de chambres de votre bâtiment ainsi que l'espace disponible sur votre terrain.

Un professionnel doit également être présent lors des travaux afin de vérifier que les installations sont exécutées en conformité avec la réglementation. Une fois les travaux complétés, un rapport de conformité doit être transmis à la Municipalité.

Fonctionnement

La plupart des installations septiques sont composées de deux éléments principaux :

- La fosse septique, qui sert à séparer les matières solides des eaux usées. Fabriquée en béton ou en polyéthylène, elle comporte deux ouvertures munies de couvercles permettant la vidange;
- L'élément épurateur, qui assure le traitement et la dispersion des eaux usées dans le sol. Souvent appelé champ d'épuration, il peut en réalité prendre différentes formes : champ modifié, filtre à sable hors sol, puits absorbant ou encore système secondaire avancé accompagné d'un champ de polissage (exemples de systèmes secondaires avancés : Bionest, Ecoflo, Enviro Septic).

Responsabilités du propriétaire

Le propriétaire est tenu de :

- Faire vidanger sa fosse aux 2 ans pour une résidence permanente ou aux 4 ans pour une résidence saisonnière (une copie de la facture doit être remise à la Municipalité);
- Faire vidanger aux 2 ans lorsquequ'il y a de la location court séjour de moins de 31 jours dans la résidence;
- Être sous contrat si son élément épurateur est de type secondaire avancé (une copie du contrat doit être remise à la Municipalité);
- Obtenir un permis s'il y a augmentation du nombre de chambres dans la résidence ou s'il y a un changement de l'usage du bâtiment;
- S'assurer de la mise aux normes par un professionnel, si celle-ci est une source de contamination, dans les plus brefs délais;
- Réparer ou remplacer les composantes défectueuses et remplacer celles dont la fin de vie utile est imminente (voir avec un professionnel);
- Rendre accessible la fosse septique pour tout entretien;
- Connaître le type de système et l'emplacement de chaque composante.

Bonnes pratiques

Certains produits peuvent être dommageables pour votre installation. Il est donc très important de ne pas les jeter dans votre installation septique.

Voici quelques exemples :

- Produits toxiques (peinture, nettoyeur fort, produit pour déboucher les conduits, chlore, eau de javel);
- Médicaments;
- Litières pour chat, sacs de thé, café moulu, coquilles d'œufs, charpie du filtre de la sècheuse et mégots de cigarettes;
- Journaux, essuie-tout, serviettes hygiéniques, couches et condoms;
- Huiles et graisses de cuisson et huiles pour le corps;
- Éviter d'installer des broyeurs dans les éviers de cuisine.

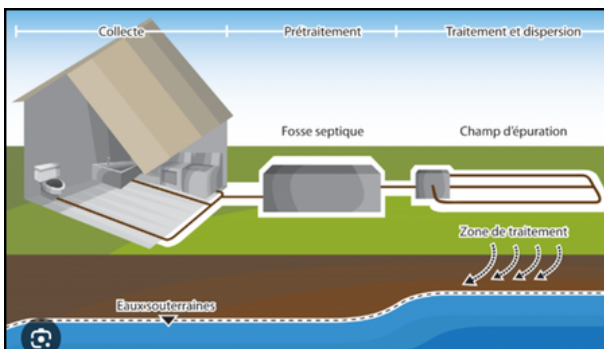
Utiliser des filtres dans les éviers, les baignoires et les douches pour diminuer le risque de colmatage (cheveux, poils, restes de table).

Précautions à prendre au-dessus de l'installation septique

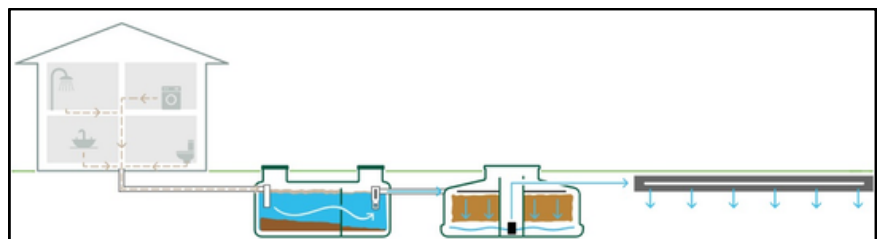
Pour éviter les bris ou les dommages à l'installation, certaines précautions peuvent être prises. Ces précautions permettent d'éviter la compaction du sol et favorisent la conservation d'un apport en oxygène au dispositif. C'est la présence des microorganismes naturellement retrouvés dans le sol qui permet le traitement des eaux usées avant de retourner dans les eaux souterraines.

Donc, au-dessus et à au moins 2 m autour de vos installations, laisser un couvert végétal (gazon, tapis fleuri). Ne pas creuser, remblayer, construire, aménager, planter des arbres, circuler en véhicule ou pousser de la neige sur votre installation septique.

*Un bon entretien de votre système optimisera la durée de vie de votre installation septique. De plus, tout système non conforme ou mal entretenu peut entraîner une contamination du sol, des lacs et des nappes d'eau souterraine pouvant être la source de votre puits ou des puits voisins.



Fonctionnement d'une installation



Fonctionnement d'une installation septique secondaire avancée



Fosse septique (polyéthylène)



Fosse septique (béton)